



## EXTRAIT DU REGISTRE

**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DOSSIER N°5 :**

ADHESION AU GROUPEMENT DE  
COMMANDE POUR LA FOURNITURE  
DE MASQUES

### **Séance ordinaire du 8 Décembre 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 décembre 2020

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 34**

**Absent : 0**

**Excusée : 1**

**Présents** : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusée avec procuration** : Géraldine AUDEBERT (à Gwénaél LAMARQUE)

**Absent** :

**Secrétaire** : Violette LABARCHEDE

**DOSSIER N° 5 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MASQUES**

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et depuis le mois de Mars 2020, les collectivités locales et leurs établissements de coopération ont assuré la dotation en masques barrières ou « grand public » à destination de leurs agents ou des populations de leurs ressorts afin de répondre à cette première urgence sanitaire.

L'article L4321-1 du Code du Travail et le protocole national visant à assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19, élaboré par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, impose de fait aux employeurs de doter leurs personnels en masques de protection. A ce titre et pour répondre à cette obligation sur long terme tout en respectant les règles de mise en concurrence qui s'imposent désormais, Bordeaux Métropole a prévu de lancer une consultation pour acheter des masques chirurgicaux et des masques dits « grand public » à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1).

Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également aux besoins des Villes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un groupement de commande ciblé sur ce besoin spécifique. Pour rappel, cette possibilité est ouverte par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique. Le groupement de commande vise, par effet de seuil, à réaliser des économies et une optimisation des achats (mutualisation des besoins, mutualisation de la conception et de la procédure de marché).

Les 28 Communes de Bordeaux Métropole ont été consultées et il ressort d'une consolidation générale des besoins la nécessité de procéder à un allotissement du futur accord-cadre à bons de commande. L'allotissement scinde le besoin en 4 types :

- Les masques chirurgicaux ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour adultes ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour enfants ;
- Les masques en tissu et à fenêtres transparentes UNS1.

23 Communes et 3 CCAS ont accepté de rejoindre le groupement en se positionnant sur un ou plusieurs lots.

Il vous est proposé de décider l'adhésion de la Ville et du CCAS du Bouscat au groupement pour le lot concernant les masques chirurgicaux.

Cette adhésion doit se traduire par une autorisation, donnée à Monsieur le Maire, de signer la convention annexée à la présente délibération.

Selon les termes de la convention, Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. L'attribution sera ainsi du ressort de la Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué précédemment, la signature, la notification et l'exécution courante des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L4321-1 du Code du Travail ;

**VU** les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** que la Ville et le CCAS du Bouscat doivent acheter des masques pour répondre au protocole national visant à assurer la protection de la santé et de la sécurité de salariés face à l'épidémie de COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que la Ville et le CCAS du Bouscat peuvent décider d'acheter des masques pour protéger la population de son territoire contre l'épidémie de COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que la mutualisation d'une procédure d'achat peut permettre de réduire les coûts de procédure et d'obtenir un meilleur rapport entre qualité et prix ;

**CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole propose à la Ville et au CCAS du Bouscat d'adhérer à un groupement de commande concernant un besoin précis, à savoir la fourniture de masques chirurgicaux, au sens de la note interministérielle du 29 mars 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article 1 :** Adhère au groupement de commande relatif aux masques de protection contre l'épidémie de COVID-19 pour les besoins suivants :

- Lot 1 Masques chirurgicaux,

**Article 2 :** Accepte les termes de la convention constitutive du groupement ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer et à notifier les accords-cadres qui seront conclus en application de la convention de groupement de commande.

Fait et délibéré le 8 Décembre 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

V. 20

